



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commission de la sécurité des consommateurs

Question écrite n° 132585

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la situation de l'institut national de la consommation. La loi du 10 juillet 2010 a modifié le code de la consommation en posant le principe que l'institut national de la consommation et les commissions mentionnées aux articles L. 534-1, L. 534-4 et L. 534-7 disposent de services communs dirigés par un directeur général (art L. 531-3) et a renvoyé à un décret en Conseil d'État les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public et des commissions à savoir la commission des clauses abusives (L. 534-1), la commission de la sécurité des consommateurs (L. 534-4), et la commission de la médiation de la consommation (L. 534-7). Ce rapprochement apparaît, dans les faits, difficile. Le développement de la revue de l'INC « 60 millions de consommateurs » est apparue comme ayant été délaissée et ferait l'objet d'un adossement au privé avec filialisation de l'activité de presse. Les consommateurs, les personnels et leurs élus s'inquiètent de cette situation et de la perte ou de l'affaiblissement de l'indépendance éditoriale qui pourrait en résulter. Elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer le bon fonctionnement de l'INC et garantir son activité et son indépendance.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132585

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4024

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)